

Le contrat de rivière Lesse

Le courrier de la Lesse de novembre 2017—N°99

10ème rencontre entre acteurs de la rivière



© S. Lynette

La 10ème rencontre entre acteurs de la rivière, organisée par les Contrats de rivière de la province de Luxembourg, s'est déroulée à Libramont sur le thème « Des espèces exotiques dans nos rivières. Echanges d'expérience de gestion ». Cette rencontre fut l'occasion de faire le bilan sur les techniques efficaces pour tenter d'atténuer la présence d'espèces invasives telles que la renouée du Japon, la balsamine de l'Himalaya ou encore la tortue de Floride.

Chacun peut désormais signaler les espèces à la Cellule Interdépartementale Espèces Invasives (CIEI) et ainsi participer à la détection précoce : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/encodage-des-observations.html?IDC=6001>.

Des fiches d'identification sont également consultables sur le site internet biodiversite.wallonie.be ou sur celui du **GT Ibma** (Groupe de Travail « Invasions Biologiques en Milieux Aquatiques »).

De nombreuses questions se posent quand il faut communiquer sur ce sujet, surtout lorsqu'il s'agit d'espèces animales au faciès fort sympathique comme le raton laveur. Le grand public doit être sensibilisé autant que possible, et les contrats de rivière ont un rôle à jouer en ce sens, pour comprendre les enjeux, préserver la biodiversité, la connaître, la favoriser. Chacun à son échelle, dans les choix qu'il pose, peut contribuer à ne pas faire empirer la situation :

- privilégier les plantes indigènes dans son jardin ou son étang,
- apprendre à reconnaître les espèces exotiques envahissantes et en parler autour de soi pour éviter leur dissémination,
- ne pas nourrir les espèces animales exotiques envahissantes déjà présentes et encore moins en relâcher dans la nature.



© www.larousse.fr

Saviez-vous que...

Les interventions le long des cours d'eau nécessitent souvent des autorisations. Voici un rappel de quelques règles de base :



- Toute modification du relief du sol ainsi que toute construction (pont, passerelle, étang,...) nécessitent une ou plusieurs autorisations (communale ou provinciale).
- Il est interdit d'obstruer un cours d'eau ou d'y introduire des objets pouvant entraver le libre écoulement des eaux.
- Il est interdit de planter des résineux à moins de 6 mètres d'un cours d'eau.
- Il est interdit de dégrader ou d'affaiblir, de quelque manière que ce soit, les berges, le lit ou les digues d'un cours d'eau.
- A tout moment, le gestionnaire dispose d'un droit d'accès (servitude de 5 mètres à partir de la crête de berge). Il a le droit de déposer sur les terres riveraines les matières enlevées du lit du cours d'eau, ainsi que les matériaux, l'outillage et les engins nécessaires pour l'exécution des travaux.
- Aucun dépôt (y compris les tontes de pelouse) ne peut être fait dans une zone située à moins de cinq mètres de la crête des berges.

Action 13Le0001-301

« Faire clôturer le ruisseau de la Haie Gerlache près d'Ambly (ancienne commune sans dérogation) pour empêcher l'accès du bétail ». Les terrains bordant le ruisseau de la Haie Gerlache ne sont désormais plus pâturés à cet endroit.



Agenda

Mardi 21 novembre de 9h à 13h

Space Center à Transin-

Matinée d'information sur l'assainissement des eaux organisées par l'AI-VE. Présentation de la Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPA) et des outils d'aides aux communes. Infos et réservations :

à l'Euro

n e :

t i o n

sement des

eaux

organisée par l'AI-

VE. Pré-

sentation de la Gestion Pu-

blique de

l'Assainissement Autonome (GPA)

et des ou-

tils d'aides aux communes. Infos et réservations :

COMPLET

Contrat de rivière Lesse, ASBL

Rue de Dewoin, 48

5580 Rochefort



Tél. : 084-222 665

info@crlesse.be

www.crlesse.be